



PREFET DU MORBIHAN

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Scorff

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, le 18 novembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 mars 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Scorff et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 modifié les 23 décembre 2008 et 16 juin 2010 portant composition de la commission locale de l'eau et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff ;

Vu les propositions récentes des différentes collectivités et organismes consultés ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des membres de ladite commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2010 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff est remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 :

□ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

• Conseil Régional de Bretagne :

– M. Pierre POULIQUEN

• Conseil Général du Morbihan :

– M Pierrick NEVANENN

• Conseil Général du Finistère :

– Mme Marie-Isabelle DOUSSAL

• Représentants de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan :

– M. Ange LE LAN, maire de MESLAN,

– M. Christophe LE GALL, maire-adjoint de SEGLIEN,

– M. Jean-Pierre LE FUR, maire de BERNE,

– M. Jean-Paul AUCHER, maire-adjoint de LORIENT, Vice-Président du Syndicat du bassin du Scorff,

– M. Loïc QUEGUINER, maire-adjoint de GESTEL, Délégué du Syndicat du bassin du Scorff,

– M. Gilles CARRERIC, maire-adjoint de LANESTER, Délégué du Syndicat du bassin du Scorff,

– M. Jean-Louis LE MASLE, maire d'INGUINIEL, Délégué du Syndicat du bassin du Scorff,

– M. Christian PERRON, maire de GUEMENE SUR SCORFF, Délégué du Syndicat du bassin du Scorff,

– M. Denis PALARIC, maire-adjoint de LOCMALO, Délégué du Syndicat du bassin du Scorff,

– M. Michel BARDOUIL, maire-adjoint de CLEGUER, Délégué du Syndicat du bassin du Scorff,

- Représentants de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Finistère
 - M. Patrick LE NOZAHIC, maire-adjoint d'ARZANO,
- Syndicat du bassin du Scorff :
 - M. Marc COZILIS,
- Syndicat de l'Eau du Morbihan :
 - Mme Marie-Claire AUDIC,
- Lorient Agglomération :
 - Mme Thérèse THIERY,
 - M Joseph FORES

□ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS ? DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS :

- Chambre d'Agriculture du Morbihan :
 - M Serge LE BARTZ,
- Chambre d'Agriculture du Finistère :
 - M Jean-Marc LE CLANCHE,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan :
 - M le Président de la CCIM ou son représentant,
- Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Morbihan :
 - M. Jean-Yves MOELO,
- Base nautique de Cléguer :
 - M. Jean-Pierre ROULLAUD,
- Association de propriétaires de moulins, barrages et riverains :
 - M. Claude FLOCON,
- Association Eau et Rivières de Bretagne :
 - M. Jean-Yves BOUGLOUAN,
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 56 :
 - M. Guy RENAUDEAU,
- Distributeurs d'eau (VEOLIA EAU):
 - M. Yann GUIGUEN,
- Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan
 - M. Jean-Claude SAMOYEAU

□ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS /

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- le Préfet du Morbihan ou son représentant,
- le chef de la Mission Inter-Services pour l'Eau ou son représentant,
- le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou son représentant,
- le directeur de l'IFREMER ou son représentant,
- le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- le directeur de l'INRA de Rennes ou son représentant.

Article 3 : La durée du mandat des membres, autres que les représentants de l'Etat, expirera le 17 janvier 2014.

Article 4 : Les secrétaires généraux des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à l'ensemble des membres de la commission .

Vannes, le 4 mars 2013

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Lorient

Jean-Francis TREFFEL